

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°42 du 30 octobre 2009

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°14

CIRCULAIRE N° 22511/DEF/DRH-AA/ESOM/BSC
modifiant la circulaire n° 21817/DEF/DRH-AA/ESOM/BSC du 15 juillet 2009 relative aux épreuves de la sélection de
niveau 1 des militaires techniciens de l'air, session 2010.

Du 28 août 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *état major des écoles de sous-officiers et militaires du rang ; bureau des sélections et concours.*

CIRCULAIRE N° 22511/DEF/DRH-AA/ESOM/BSC modifiant la circulaire n° 21817/DEF/DRH-AA/ESOM/BSC du 15 juillet 2009 relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires techniciens de l'air, session 2010.

Du 28 août 2009

NOR DEF L 0 9 5 2 5 8 4 C

Texte modifié :

Circulaire n° 21817/DEF/DRH-AA/ESOM/BSC du 15 juillet 2009 (BOC N° 35 du 18 septembre 2009, texte 21.).

Référence de publication : BOC N°42 du 30 octobre 2009, texte 14.

La circulaire n° 21817/DEF/DRH-AA/ESOM/BSC du 15 juillet 2009 est modifiée comme suit :

Point 2.2.2. « Conditions particulières spécifiques aux spécialistes 2610 ».

Retirer les alinéas suivants :

- « - le code 1AA ;
- le module des techniques opérationnelles de secours routier (TOP SR) ou CFAP SR. ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,
sous-directeur « affaires générales »,*

Bruno CHEVASSU.